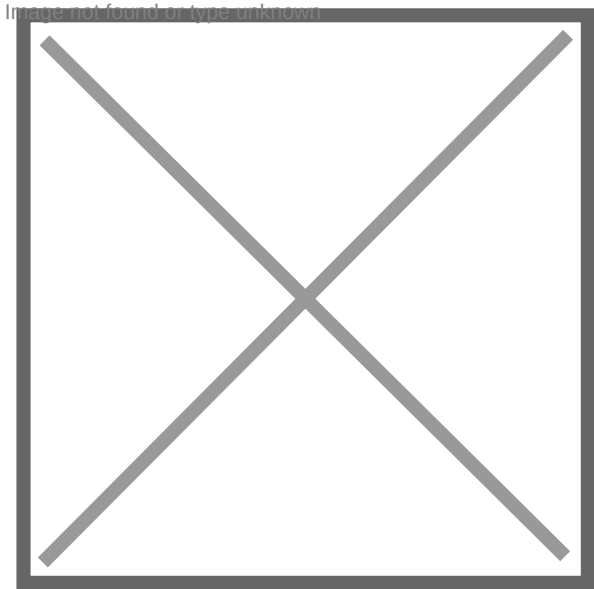




quel salaire durant la procédure de licenciement d'un salarié protégé

Par **rdbnoe**, le **31/05/2021** à **12:10**

Bonjour,

Membre titulaire du CSE depuis avril 2018, je suis en arrêt de travail de juin 2018 à fin février 2021 (procédure prud'homale en appel pour harcèlement). L'employeur ne souhaitant pas me voir le 1er mars m'a demandé de rester chez moi (journée prise en charge par l'employeur) car le 2 mars visite de reprise à la médecine du travail. Reconnu inapte à tout poste le 5 mars, convocation pour un entretien préalable de licenciement le 16 mars et CSE le 17 mars. Le 17 mars vote du CSE (avis défavorable). Le 22 mars l'inspecteur du travail a reçu une demande de licenciement. J'ai été convoqué pour une enquête contradictoire le 1er avril. Le 21 mai l'inspecteur du travail donne son accord. Le 25 mai j'ai reçu ma lettre de licenciement.

Question : du 1er mars au 24 mai, quelle devrait être ma rémunération ? lorsque j'ai rencontré l'inspecteur du travail il m'avait dit qu'il a demandé à mon employeur la reprise de mon salaire. Pour quelle durée, quelle couverture sociale, quel statut ?

N'hésitez pas à me poser plus de questions si nécessaire.

Merci d'avance pour vos réponses.